

## ARRETE DU MAIRE

2026-260

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT  
DU CARREFOUR**

**BOULEVARD ROGER  
SALENGRO RD928**

**RUE DE L'OUEST  
RD110**

**RUE DES PINCEVINS**

**DU 07.04.26  
AU 30.04.26**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 mars 2026, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY, représentée par M. BACHELIER Hubert (Tél : 06.67.33.40.40 – mail : hubert.bacelier@colas.com), et ses sous-traitants, la société **EIFFAGE** sise, 28 rue de Lavoisiers 92016 NANTERRE, représentée par M. BELLILI Djamel (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : djamal.bellili@eiffage.com), et ses sous-traitants, la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **BOUYGUES ENERGIE SERVICE** sise, 14 rue des Frères Lumière 78373 PLAISIR, représentée par M. BOUGHIDA Yanis (Tél : 06.62.95.78.48 – mail : y.boughida@bouygues-es.com), la société **AGILIS** sise, chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. MORIERA Georges (Tél : 06.78.64.33.70 – mail : gmoreirea@agilis.net), et ses co-traitants, **Service Territorial Yvelines Vallée de Seine** sise, 1 rue Jean Ferrat 78711 MANTES-LA-VILLE, représenté par M. LEROY Vincent (Tél : 06.72.86.78.12 – mail : v.leroy@sy-voirie.fr), la société **GEM** sise, 23 Bis rue du Château 60240 FAY LES ETANGS, représentée par M. MILLER Thierry (Tél : 06.49.44.45.35 – mail t.miller@gemslt.fr), d'entreprendre des travaux de réaménagement du carrefour formé par la RD928, la RD110 et la rue des Pincevins, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la rue des Pincevins et le numéro 153, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée **de 08h00 à 18h00**, 1 voie de circulation sera neutralisée, dans le sens de circulation venant de Magnanville, selon l'avancement des travaux.

**2026-260**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT  
DU CARREFOUR**

**BOULEVARD ROGER  
SALENGRO RD928**

**RUE DE L'OUEST  
RD110**

**RUE DES PINCEVINS**

**DU 07.04.26  
AU 30.04.26**

- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre le numéro 80 et la rue de l'Ouest, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée **de 08h00 à 18h00**, 1 voie de circulation sera neutralisée, dans le sens de circulation allant vers Magnanville, selon l'avancement des travaux.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire, la rue des Pincevins, dans sa partie comprise entre le numéro 68 et le boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation, **de 08h00 à 18h00**, de la voie de tourne à droite en direction de l'autoroute A13.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 4** – A titre provisoire, du 07 avril 2026 jusqu'au 30 avril 2026 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 5** – **Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 7 avril 2026 jusqu'au jeudi 30 avril 2026.**

**ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS, EIFFAGE, AXIMUM, BOUYGUES ENERGIE SERVICE, AGILIS, GEM et le SERVICE TERRITORIAL YVELINES VALLEE DE SEINE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 7** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**2026-260**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT  
DU CARREFOUR**

**BOULEVARD ROGER  
SALENGRO RD928**

**RUE DE L'OUEST  
RD110**

**RUE DES PINCEVINS**

**DU 07.04.26  
AU 30.04.26**

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 mars 2026.

